

Appel à candidature en vue de l'occupation du local du snack de la piscine de Sallanches

Le Centre Aquatique Sallanches Mont-Blanc est un équipement [sportif](#) et de loisirs géré par la Commune de SALLANCHES. Pouvant accueillir 710 personnes en simultanément sur les 4 bassins couverts, il dispose d'un espace Snack à l'extérieur dans l'enceinte du bâtiment. Le Snack permet également une exploitation ouverte vers l'extérieur hors de cette enceinte.

Sous réserve de modification, les horaires du Centre Aquatique durant la période estivale allant du samedi 4 Juillet au dimanche 30 août inclus sont :

Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00 non-stop.

En 2025, sur la période estivale près de 25 000 personnes ont été accueillis dans cet équipement.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

VILLE DE SALLANCHES
30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES
☎ 04.50.91.27.27 / @ contact@sallanches.fr
Site internet : <https://sallanchesmontblanc.com/>

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU SITE ET DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

✓ LIEU D'EXÉCUTION

CENTRE AQUATIQUE SALLANCHES MONT-BLANC
82 rue Charly MOTTET 74700 SALLANCHES
☎ 04.50.58.12.32 / Courriel : centre.aquatique@sallanches.fr

✓ DESCRIPTION DU SITE ET DES EQUIPEMENTS

L'espace Snack du Centre aquatique Sallanches Mont-Blanc composé :

- d'un espace buvette d'une superficie de 12 m²,
- d'un local préparatoire d'une surface de 13 m²,
- de deux WC attenants dont 1 intérieur et 1 extérieur d'une surface de 3,60m² (accessible PMR),
- d'une terrasse pied humide d'une surface de 74 m²,
- d'une terrasse pied sec d'une surface de 84 m².

Il est équipé de rideaux métalliques et du matériel professionnel suivant :

- réfrigérateurs et congélateur,
- crêpière, friteuse
- local réfrigéré pour boissons,
- éviers et lave-vaisselle dans la buvette et le local préparatoire,
- tables et chaises pour exploitation de la terrasse pieds humides,

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ATTENDUES

La prestation doit comprendre à minima la vente de boissons sans alcool, la vente de produits de restauration rapide (sucré, salé)

Le candidat devra proposer une offre variée répondant aux attentes de la clientèle à la fois touristique et locale.

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Article 4.1 – Ouverture

L'accès du public au Snack ne pourra se faire qu'aux heures d'ouverture du centre aquatique soit du lundi au dimanche de 10h00 à 19h00. L'exploitant s'engage à ouvrir aux heures d'ouverture du centre aquatique sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce dernier cas, une justification de la fermeture devra être communiquée à la commune.

Toutefois, en cas de mauvaises conditions météorologiques, alors même que le centre aquatique est accessible au public mais obligeant la fermeture des espaces extérieurs, le snack pourra être fermé durant les horaires d'ouverture obligatoire mentionnées précédemment après accord du responsable du centre aquatique.

En cas de modification des horaires d'accès du public au centre aquatique, l'exploitant devra s'y conformer et ce sans prétendre à aucune indemnité.

L'exploitant aura la possibilité de mise en de deux soirées d'ouverture exceptionnelle, le 14 juillet et le 15 aout dans la limite de 23h00.

Article 4.2 – Exploitation

L'occupant ou les personnes désignées par le titulaire devra occuper physiquement et en personne les lieux au cours de l'exploitation de cette activité, et ne pourra en confier la gestion à une tierce personne.

Le personnel est dans l'obligation de respecter la loi sur le port ostensible des signes religieux.

Article 4.3 – Normes

Les prestations seront réalisées conformément à la législation, aux normes, réglementations et prescriptions en vigueur,

Les produits utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets (recyclables et non recyclables) et le respect des règles relatives à l'environnement.

Article 4-4 – Consommables

Tous les consommables des matériels seront à la charge du prestataire, ainsi que les produits d'entretien qui devront être adaptés au nettoyage des équipements (locaux, matériels d'exploitation et mobilier extérieur).

Article 4.5 – Conditions financières.

L'occupation temporaire du local intervient en contrepartie d'une redevance décomposée comme suit :

- 600 € par mois
- Auquel s'ajoute un montant forfaitaire mensuel de 100 € correspondant aux charges d'électricité et d'eau

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La visite du site est obligatoire ; celle-ci aura lieu sur RDV en présence de M POINSOT, Directeur des sports ou de Mme MAUGERE Responsable du pôle aquatique.

Le candidat soumettra un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation et un CV du ou des gérants candidats
- Dossier de présentation du projet d'exploitation :
 1. Moyens humains prévus et organisation avec qualification des personnels ;
 2. Présentation d'une carte des produits proposés (sucrés et salés), des boissons sans alcool, de la qualité des produits, ainsi que les tarifs ;
 3. Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel ;
 4. Références du candidat en matière de prestation similaire ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L08221-5, L.8251-1 et L.5221-8, L.82131-1 et L.8241-1 et suivants du Code du Travail.
- Extrait K-BIS de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant la période ;
- Carte d'identité ;
- Attestation de visite

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

1. Qualité commerciale et organisationnelle du projet : 40 %

Seront notamment appréciés :

- L'aptitude du candidat à mener à bien le projet (expériences professionnelles, moyens humains et matériels mis à disposition)
- La qualité et l'adéquation du dossier de présentation

2. La qualité des produits proposés, le contenu de la carte et les tarifs : 40%

3. Approche environnementale : 20%

Sera notamment appréciée toute action visant à la bonne tenue des abords du snack et la collecte des déchets, le recours aux circuits courts, l'utilisation de contenants recyclables, ...

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à la Direction des SPORTS de la commune de Sallanches par courriel à l'adresse électronique suivante : gaetan.poinsot@sallanches.fr

Le dossier est à déposer au Centre Aquatique de Sallanches 82 Rue Charly Mottet 74 700 SALLANCHES.

Date et heures limites de remise du dossier de candidature : Le vendredi 10 avril 2026 à 18h00

ANNEXES

Annexe 1 : Convention du Snack

